

DECISION DU PRESIDENT

N°24-102

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un restaurant sur la Commune de Béréziat

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans les domaines de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 13 décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un restaurant sur la Commune de Béréziat ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre du groupement d'entreprises AKARCHI SASU (mandataire – 01000 Bourg en Bresse) / BETEC / INGENIERIE CONSEIL TECHNIQUE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à l'aménagement d'un restaurant sur la Commune de Béréziat au groupement d'entreprises AKARCHI SASU (mandataire – 01000 Bourg en Bresse) / BETEC / INGENIERIE CONSEIL TECHNIQUE pour un forfait provisoire de rémunération de 64 306,25 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 555 000 € HT (valeur mai 2023).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 mai 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie et à l'Innovation

